



REGLEMENT INTERIEUR

LES CHEVREFEUILLES****
11 Allée des Chèvrefeuilles
17200 ROYAN

Préambule

Dans le présent règlement:

- Le Camping Les Chèvrefeuilles est dénommé « Le Camping»,
- Les Habitations Légères de Loisirs sont appelées « HLL ». Elles sont démontables, transportables et conformes à l'Article R 444 du Code de l'Urbanisme,
- L'Association Syndicale Libre est dénommée «ASL». Elle a notamment pour objet la gestion et l'entretien de l'ensemble des voiries et des systèmes de sécurité incendie du camping.

1 - Objet du règlement

Le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général, imposées aux propriétaires et occupants des terrains compris dans l'assiette foncière du Camping « Les Chèvrefeuilles » désignée à l'Article 3 ci-dessous.

2 - Opposabilité du règlement

Le présent règlement s'applique à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette du camping.

Il doit être rappelé dans tous actes successifs de vente ou de location d'un terrain.

3 - Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique au camping « Les Chèvrefeuilles » sis 11, Allée des Chèvrefeuilles – 17200 Royan.

4 - Descriptif

Le Camping « Les Chèvrefeuilles » est composé notamment de :

- 20 terrains destinés chacun à recevoir une HLL,
- 65 emplacements destinés à recevoir les résidences mobiles de loisirs, les caravanes, les tentes, les campings car,
- Espaces verts et espaces de jeux communs,
- Une piscine avec son solarium,
- Le logement du gardien, l'accueil, les sanitaires et une salle de jeux,
- Un chalet boutique/épicerie.

5 - Conditions d'admission

- Le Camping Les Chèvrefeuilles est une enceinte privée. Pour être admis à y pénétrer, à y séjourner et à s'y installer, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- Le fait de séjourner, à quel titre que ce soit, au camping Les Chèvrefeuilles implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer.

6 - Formalités de police

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit au camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci, que le gestionnaire du Camping se réserve le droit de valider ou non.

7 - Installation

- La tente, la caravane ou le camping-car, et tout le matériel y afférent, doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping ou son représentant.

8 - Bureau d'accueil

Pendant les mois d'avril à juin et septembre :

Lundi au Samedi : 9h00 à 12 h30 et de 14h00 à 18h00
Dimanche : Permanence téléphonique au 06.89.85.91.51

Pendant les mois de juillet et août :

Tous les jours de 8h30 à 19h30

- On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping Les Chèvrefeuilles, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et toutes autres adresses qui peuvent s'avérer utiles.
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et/ou suggestions est tenu à la disposition de chacun à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

9 - Redevances

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.
- Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
- Toute détérioration sera facturée à ses auteurs le jour du départ.
- Tous les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.
- Les usagers séjournant dans une résidence mobile de loisirs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, l'état des lieux de leur résidence mobile avec le gestionnaire ou son représentant.
- Pour les séjours de longue durée, le paiement des redevances sera exigé au plus tard le 10 de chaque mois.
- Les règlements non effectués aux dates stipulées dans le contrat de location pourront mettre fin à celui-ci.

10 - Bruit et silence

- Toutes les personnes séjournant dans l'enceinte du camping sont instamment priées d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- L'usage d'appareils bruyants, quels qu'ils soient, respectera les dispositions du décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

11 - Animaux

- Les animaux domestiques déclarés dangereux ou prohibés par la réglementation administrative en vigueur ne sont pas acceptés sur le camping.
- Les chiens classés dans les catégories 1 et 2 de la loi du 6 janvier 1999 sont strictement interdits.
- Les animaux communément dénommés non domestiques ne sont pas autorisés dans l'enceinte du camping.

- La divagation des animaux domestiques est interdite dans l'enceinte du camping, ils doivent être tenus en laisse.
- Les chiens et autres animaux domestiques ne doivent jamais être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs propriétaires qui en sont civilement responsables.
- Chaque animal ne doit être ni bruyant, ni gênant, ni menaçant pour les voisins. Il doit être tenu en bon état sanitaire et à jour des vaccinations obligatoires ainsi que son carnet vétérinaire doit en attester.
- Son comportement ne doit pas nuire à la propreté du camping et ses déjections sur les parties communes sont interdites. En cas d'accident, elles doivent obligatoirement être ramassées par son propriétaire.
- Tous les animaux autorisés à séjourner dans le camping doivent être assurés. Leur propriétaire sera pécuniairement et juridiquement responsable des éventuels dommages causés.
- L'accès à tous les équipements et installations communs est strictement interdit aux les animaux.

12 – Visiteurs

- Chaque usager du camping peut recevoir un ou des visiteurs. On entend par visiteur toute personne ne séjournant pas au moins une nuit sur l'assiette foncière du camping.
- Après avoir été préalablement autorisés par le gestionnaire ou son représentant, le(s) visiteur(s) peut (vent) être admis dans le camping sous la responsabilité solidaire des personnes qui le(s) reçoit(vent).
- Les voitures, cyclomoteurs, scooters et motos des visiteurs sont interdits dans le camping.

13 - Circulation et Stationnement des véhicules

- Chaque usager du camping devra respecter les conditions de desserte prévues ainsi que toutes sujétions créées pour les besoins respectifs des usagers.
- Dans l'enceinte du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h maximum.
- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant.
- Le stationnement des automobiles, remorques, motos et cyclomoteurs, vélos et tout matériel léger de nautisme est autorisé dans la limite de 2 véhicules maximum sur chaque terrain.

- Le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements prévus et/ou matérialisés est interdit.
- La voie de desserte du camping est réalisée pour y faire circuler uniquement des véhicules de tourisme (3,5 tonnes maximum).
- L'ASL veillera à la bonne tenue dans le temps de l'état des routes et chemins propres au camping.
- L'accès au camping est sécurisé par un portail et une barrière automatiques dont les ouvertures s'effectuent à l'aide d'un badge magnétique. A chaque emplacement est attribué au minimum un badge magnétique fourni par le responsable du camping.

14 - Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations.
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers du camping doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Il est formellement interdit de jeter sur le terrain les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers. Ceux-ci doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l'entrée du camping.
- Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Pour le linge, des machines à laver sont installées dans le local sanitaire.
- Le lavage des véhicules, caravanes et engins de plage de toute nature est strictement interdit.
- L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les autres occupants du camping; il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Un sèche-linge est installé au local sanitaire.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit à quiconque de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

15 - Sécurité

15-1 : Incendie

- Barbecue et feu :

Le camping étant situé dans un espace boisé est donc soumis au risque incendie. Il appartient donc à chacun de rester extrêmement vigilant et précautionneux. Les feux ouverts (bois, charbon...), les réchauds à alcool ou à essence ainsi que le stockage de matériaux ou de liquides inflammables sont rigoureusement interdits.

Seuls sont autorisés, les réchauds à gaz, les barbecues et planchas à gaz ou électriques mais sous la surveillance expresse de leur utilisateur. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

- Matériels de lutte contre l'incendie :

a) Bornes incendie : les bornes incendie seront conservées en parfait état de fonctionnement par l'ASL.

Il est formellement interdit à quiconque d'utiliser ces équipements à d'autres fins que la lutte contre l'incendie.

b) Extincteurs: chaque propriétaire de HLL sera tenu de posséder en bon état de fonctionnement un extincteur à poudre de 2kg minimum. Cet extincteur devra être bien apparent et d'accès commode en vue d'une utilisation immédiate.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gardien et/ou les pompiers et se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'enceinte du camping.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

L'ASL informera les propriétaires de toute modification de la législation en matière de lutte contre l'incendie, afin que les différentes mesures prescrites par l'Administration soient toujours appliquées.

15-2 : Vol

- Le gestionnaire du camping assure une surveillance générale de celui-ci mais ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradations de biens appartenant aux usagers du camping. En effet, chaque usager du camping garde l'entière responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
- Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

15-3 : Prévention et protection de l'environnement

- Les usagers du camping sont invités à lire attentivement toutes les consignes de sécurité affichées sur le terrain de camping et concernant les risques suivants :
 - Incendie de forêt
 - Evacuation du camping
 - Tempête, Inondation
 - Submersion marine
 - Erosion marine
 - Transport de matières dangereuses
- Il est strictement interdit de jeter de l'huile ou des essences polluantes dans les égouts, d'entreposer des matières grasses ou inflammables à l'intérieur du camping, ni de rejeter les eaux usées en dehors des dispositifs prévus à cet effet.
- Il est recommandé de ne pas gaspiller l'eau.

16 – Utilisation des équipements et installations du camping

- Le règlement et les conditions d'utilisation des équipements et installations communs (piscine, salle de jeux, boulodrome, aires de jeux ...) sont affichés à l'entrée de chacun d'eux. Les dates et horaires d'ouverture sont disponibles au bureau d'accueil.
- L'accès aux équipements et installations communs se fait sous l'entière responsabilité des usagers.
- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.
- Les enfants devront toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable.
- L'utilisation de l'ensemble des équipements et installations du camping, et ce, y compris la piscine, est strictement interdite aux visiteurs.

17 - Garage mort

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due.

18 - Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.
- Il est remis à l'utilisateur du camping à sa demande et il est consultable sur le site internet du camping les Chèvrefeuilles www.leschevrefeuilles.com.

19 – Réglementation de la Piscine

- Un avis du 26 janvier 1993, pris en Conseil d'Etat à la demande des Ministères de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports, exonère les exploitants des terrains de camping de la surveillance de la baignade dès lors que n'ont accès à ces baignades que les usagers du terrain de camping qui ne paient pas de supplément pour l'accès à la piscine.
- L'accès de notre piscine étant exclusivement réservé gracieusement aux usagers de notre camping, nous vous informons donc de l'absence de surveillance de la baignade.
- Toutefois, les enfants doivent toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable.
- La piscine sera accessible exclusivement pendant les périodes d'ouverture à la location des emplacements du Camping Les Chèvrefeuilles.
- Les animaux ne sont pas autorisés à la piscine.
- Il est également interdit d'y accéder avec de la nourriture ou des boissons.
- Il est formellement interdit de se baigner habillé dans la piscine, le port du maillot de bain est strictement obligatoire et les shorts ou bermudas ne sont pas acceptés pour la baignade.

20 – Infraction au règlement intérieur – Responsabilité

- Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire du camping ou son représentant pourra, oralement, ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction, grave ou répétée, au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire du camping de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.
- Chaque usager du camping reste solidairement responsable du fait ou de la faute de leur(s) locataire(s), visiteur(s) et de tous ayants droit, quelles que puissent être les conventions intervenues entre eux et la publicité qui lui (leur) a (ont) été donnée. Il sera donc personnellement responsable des dégradations qu'il(s) aura (auront) pu commettre aux voies, espaces, installations et éléments d'équipements du camping.
- Chaque usager du camping contrevenant aux prescriptions du présent règlement ou règlement annexes (piscine, salle de jeux, boulodrome, aires de jeux, accès WIFI...) sans que cette énonciation soit limitative, supportera seul tous les frais qui pourront résulter de ces infractions. Dans le cas de nécessité de travaux de remise en état, ceux-ci devront être réalisés sous quinze jours de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée

par le gestionnaire du camping au contrevenant.